

Diagnostic de performance énergétique

Il permet d'établir la consommation énergétique et les émissions de GES d'un bâtiment.

C'est une expertise aboutissant sur un bilan à double étiquette.

Une étiquette énergie :

ETIQUETTE ENERGIE

Identifiant la quantité d'énergie consommée
Exprimée en kWh/m² donnant lieu à une lettre
De A=51 kWh/m² à
G=450 kWh/m²

Une étiquette climat :

ETIQUETTE CLIMAT

Identifiant la quantité de GES générée
Exprimée en kg équivalent CO₂/m² donnant lieu à une lettre
De A=6 kg eq CO₂/m² à
G=80 kg eq CO₂/m²



Il est obligatoire de transmettre à l'ADEME et au diagnostiqué :

- les caractéristiques du bâtiment et des équipements (chauffage, air, eau)
- La consommation énergétique par équipement
- La quantité d'émission de GES
- La quantité d'énergie d'origine renouvelable
- Le classement du bâtiment (étiquettes)
- Les recommandations et l'évaluation du coût et de l'efficacité des objectifs

Le DPE est valable 10 ans

Le diagnostic se fait en énergie primaire

1 kWh d'électricité en énergie finale = 3 kWh d'énergie primaire (avec prise en compte des pertes en ligne)

1 kWh d'énergie fossile en énergie finale = 1 kWh d'énergie primaire